REGLEMENT SPORTIF DE FORMULE UN 2001

INDEX				
REGLEMENTS	1	FOURNITURE DES PNEUMATIQUES DA	NS LE	
OBLIGATIONS GENERALES	1-2	CHAMPIONNAT ET LIMITATION		
CONDITIONS GENERALES	2	DES PNEUMATIQUES DURANT		
LICENCES	2	L'EPREUVE	9-10	
LES EPREUVES DU CHAMPIONNAT	2	PESAGE	10	
CHAMPIONNAT DU MONDE	2-3	CONDITIONS GENERALES RELATIVES		
EX AEQUO	3	AUX VOITURES	11	
PROMOTEUR	3	VOITURES DE RESERVE	11	
ORGANISATION DES EPREUVES	3	SECURITE GENERALE	11-12-13	
ASSURANCE	4	ESSAIS LIBRES, QUALIFICATIONS ET		
DELEGUES FIA	4	WARM UP	13-14	
OFFICIELS	4-5	ARRET DES ESSAIS	14	
CANDIDATURES DES CONCURRENTS	5-6	CONFERENCES DE PRESSE ET		
LAISSEZ-PASSER	6	PARADE DES PILOTES	14	
INSTRUCTIONS ET COMMUNICATIONS		LA GRILLE	14-15	
AUX CONCURRENTS	6	REUNIONS	15	
INCIDENTS	6-7	PROCEDURE DE DEPART	15-16-17	
RECLAMATIONS	7	LA COURSE	18	
SANCTIONS	7	VOITURE DE SECURITE	18-19	
CHANGEMENTS DE PILOTE	7	ARRET DE LA COURSE	19	
CONDUITE	7	NOUVEAU DEPART D'UNE COURSE	19-20	
LIVREE DE LA VOITURE	7	ARRIVEE	20	
ESSAIS	7	PARC FERME	20-21	
VOIE DES STANDS	8	CLASSEMENT	21	
VERIFICATIONS SPORTIVES	8	CEREMONIE DE PODIUM	21	
VERIFICATIONS TECHNIQUES	8			

La FIA organisera le Championnat du Monde de Formule 1 de la FIA (le Championnat) qui est la propriété de la FIA et qui comprend deux titres de Champion du Monde, un pour les pilotes et un pour les constructeurs. Il est constitué des Grands Prix de Formule 1 inscrits au calendrier de Formule 1 et pour lesquels les ASN et les organisateurs ont signé la convention d'organisation prévue par la Convention de la Concorde 1998 (les Epreuves). Toutes les parties ASN, organisateurs, concernées (FIA, concurrents, et circuits) s'engagent à appliquer ainsi qu'à observer les règles gouvernant le Championnat. Ils devront détenir les Super Licences FIA délivrées aux pilotes, concurrents. officiels, organisateurs et circuits.

REGLEMENT

- Le texte final du présent Règlement Sportif sera la version anglaise à laquelle il sera fait référence en cas de controverse d'interprétation. Dans ce document, les intitulés sont énoncés aux seules fins de commodité et ne font pas partie du Règlement Sportif.
- 2) Le présent Règlement Sportif est publié le 30 octobre 2000 et entre en vigueur le 1er janvier 2001; il remplace tout précédent Règlement

Sportif du Championnat du Monde de Formule 1 de la FIA.

OBLIGATIONS GENERALES

- 3)Tous les pilotes, concurrents et officiels participant au Championnat s'engagent en leur nom propre et celui de leurs employés et agents, à observer toutes les dispositions telles que complétées ou modifiées du Code Sportif International de la FIA (le Code), le Règlement Technique de Formule 1 (le Règlement Technique) et le présent Règlement Sportif ainsi que toutes les dispositions de la Convention de la Concorde 1998 (la Convention) dont ils auront pris dûment connaissance.
- 4) Le Championnat est régi par la Convention et ses annexes.
- 5) Toute réglementation nationale particulière doit être soumise à la FIA avec la demande de candidature initiale pour l'inscription d'une Epreuve au calendrier international. Seule l'approbation de la FIA peut rendre effectives de telles réglementations particulières pour une Epreuve. La FIA assurera que tous les candidats concurrents soient informés de telles réglementations particulières avant la date de

clôture des engagements conformément à l'Article 42.

CONDITIONS GENERALES

- 6) Il incombe aux concurrents d'assurer que toutes les personnes concernées par leur engagement observent toutes les dispositions de la Convention, du Code, du Règlement Technique et du Règlement Sportif. Si un concurrent est dans l'impossibilité d'être présent en personne à l'Epreuve, il doit désigner son représentant par écrit. La personne chargée, à tout moment d'une Epreuve, d'une voiture engagée, est responsable conjointement et solidairement avec le concurrent de façon à assurer que les dispositions soient observées.
- 7) Les concurrents doivent s'assurer que leurs voitures correspondent aux conditions de conformité et de sécurité pendant toute la durée des essais et de la course.
- 8) La présentation d'une voiture aux vérifications techniques sera considérée comme une déclaration implicite de conformité.
- 9) Toutes les personnes concernées de quelque façon que ce soit par une voiture engagée ou se trouvant pour toute autre raison dans le paddock, les stands, dans la voie des stands ou sur la piste, doivent porter à tout moment un laissez-passer approprié.

LICENCES

10) Tous les pilotes, concurrents et officiels participant au Championnat doivent être titulaires d'une Super Licence FIA. Les demandes de Super Licences doivent être présentées à la FIA par l'intermédiaire de l'ASN des candidats. Le nom du pilote restera sur la liste des Super Licences pendant un an.

LES EPREUVES DU CHAMPIONNAT

- 11) Les Epreuves sont réservées aux voitures de Formule 1 telles que définies par le Règlement Technique.
- 12) Chaque Epreuve aura le statut d'épreuve internationale réservée.
- 13) La distance de toutes les courses du signal de départ prévu à l'Article 141 jusqu'au drapeau à damier, sera égale au nombre minimal de tours complets nécessaire pour dépasser la distance de 305 km. Toutefois, si deux heures s'écoulent avant que la distance prévue ne soit couverte, le drapeau à damier sera montré à la voiture en tête quand elle franchira la ligne de contrôle (la Ligne), à la fin du tour pendant lequel cette période de deux heures aura expiré. La Ligne consiste en

une ligne unique traversant la piste et la voie des stands.

- 14) Le nombre maximum des Epreuves du Championnat est fixé à 17, le minimum à 8.
- 15) La liste définitive des Epreuves est publiée par la FIA avant le 1er janvier de chaque année.
- 16) Une Epreuve annulée sans un préavis écrit à la FIA d'au moins trois mois ne sera pas prise en considération pour être inscrite au Championnat de l'année suivante, sauf si la FIA estime que l'annulation résulte d'un cas de force majeure.
- 17) Une Epreuve peut être annulée si moins de douze voitures sont disponibles.

CHAMPIONNAT DU MONDE

- 18) Le titre de pilote Champion du Monde de Formule 1 sera attribué au pilote qui aura totalisé le plus grand nombre de points, en prenant en considération tous les résultats obtenus au cours des Epreuves qui auront réellement eu lieu.
- 19) Des points ne seront attribués pour le Championnat dans une Epreuve déterminée que si le pilote a conduit la même voiture pendant toute la course.
- 20) Le titre de Champion du Monde de Formule 1 des constructeurs sera attribué à la marque qui aura totalisé le plus grand nombre de points, les résultats obtenus par les deux voitures étant pris en considération.
- 21) Le constructeur d'un moteur ou d'un châssis roulant est la personne (y compris toute personne morale ou organisme de fait) qui détient les droits de propriété intellectuelle de ce moteur ou châssis. La marque d'un moteur ou d'un châssis est le nom qui lui est attribué par son constructeur. Si la marque du moteur n'est pas la même que celle du châssis, le titre sera attribué à cette dernière, qui devra toujours précéder la marque du moteur dans le nom de la voiture.
- 22) Les points pour les deux titres seront attribués lors de chaque Epreuve selon le barème suivant :

1er	10 points
2e	6 points
3e	4 points
4e	3 points
5e	2 points
6e	1 point

23) Si une course est interrompue dans les cas prévus aux Articles 155 et 156, sans pouvoir repartir, aucun point ne sera attribué dans le cas A, la moitié des points sera attribuée dans le cas B et la totalité des points sera attribuée dans le cas C.

24) Les Pilotes terminant premier, second et troisième du Championnat doivent être présents lors de la cérémonie annuelle de Remise des Prix de la FIA.

EX AEQUO

- 25) Les prix et les points attribués aux positions des concurrents arrivés ex aequo seront additionnés et partagés de façon égale.
- 26) Si deux ou plusieurs constructeurs ou pilotes terminent la saison avec le même nombre de points, la place la plus élevée au Championnat (dans les deux cas de figure) sera attribuée :
- a) Au titulaire du plus grand nombre de premières places.
- b) Si le nombre de premières places est le même, au titulaire du plus grand nombre de secondes places.
- c) Si le nombre de secondes places est le même, au titulaire du plus grand nombre de troisièmes places et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un vainqueur se dégage.
- d) Si cette procédure ne permet pas de dégager un résultat, la FIA désignera le vainqueur en fonction des critères qu'elle jugera convenables.

PROMOTEUR

27) Une demande pour la promotion d'une Epreuve doit être déposée auprès de l'ASN du pays dans lequel l'Epreuve doit avoir lieu, qui transmettra la demande à la FIA. Elle doit être accompagnée de la preuve écrite que le promoteur a conclu des arrangements conformes aux termes de la Convention afin de s'assurer de la participation des concurrents sous la seule réserve que la FIA inscrive l'Epreuve au Calendrier du Championnat.

ORGANISATION DES EPREUVES

- 28) Un organisateur est un organisme désigné et/ou approuvé conformément à la Convention investi des pouvoirs et des responsabilités qui y sont énoncés. Lorsqu'elle décidera d'accepter une demande d'organisation d'une Epreuve, la FIA invitera l'ASN concernée à l'organiser ou à désigner un organisateur. Si l'ASN n'est pas en mesure de le faire, la FIA pourra désigner ellemême un organisateur. L'organisateur doit être un club ou un organisme acceptable par la FIA. présente candidature Lorsau'il sa l'organisation de l'Epreuve, il doit souscrire à la convention d'organisation prévue à l'annexe 6 de la Convention.
- 29) Chaque organisateur doit fournir à la FIA les renseignements requis par l'annexe I partie A du

présent Règlement, au plus tard 90 jours avant l'Epreuve. La FIA si elle est satisfaite de ces renseignements complétera la partie B et communiquera ces deux parties à tous les concurrents au plus tard 60 jours avant l'Epreuve.

ASSURANCE

- 30) Tous les concurrents, leur personnel et leurs pilotes seront couverts par une assurance au tiers souscrite par le promoteur comme l'exige la Convention et ses annexes.
- 31) Quatre-vingt-dix jours avant l'Epreuve, son promoteur doit envoyer à la FIA le détail des risques couverts par la police d'assurance qui doit être conforme aux lois nationales en vigueur ainsi qu'à la Convention. Cette police d'assurance sera tenue à la disposition des concurrents pour examen.
- 32) L'assurance au tiers souscrite par le promoteur viendra compléter, sans y porter atteinte, les polices d'assurances personnelles détenues par un concurrent ou par tout participant à l'Epreuve.
- 33) Les pilotes participant à l'Epreuve ne sont pas considérés comme tiers entre eux.

DELEGUES FIA

- 34) Pour chaque Epreuve, la FIA désignera les délégués suivants :
- Délégué sécurité ;
- Délégué médical :
- Déléaué technique :
- Délégué presse.

Et elle pourra désigner :

- Un représentant du Président de la FIA ;
- Un Observateur ;
- Un conseiller des Commissaires Sportifs ;
- Un conducteur de voiture de sécurité ;
- Un conducteur de voiture médicale.
- 35) Le rôle des délégués de la FIA est d'assister dans leurs fonctions les officiels de l'Epreuve, de veiller dans leur champ de compétence à ce que tous les règlements régissant le Championnat soient intégralement respectés, de formuler les remarques qu'ils jugeraient nécessaires et de dresser tout rapport nécessaire concernant le déroulement de l'Epreuve.
- 36) Le délégué technique désigné par la FIA sera responsable des vérifications techniques et aura pleine autorité sur les commissaires techniques nationaux.

OFFICIELS

37) Les officiels suivants seront désignés par la FIA:

Deux commissaires sportifs, dont l'un sera nommé président, parmi les titulaires des Super Licences FIA, de nationalité différente de celle de l'organisateur.

- Un directeur de l'Epreuve ;
- Un starter permanent.
- 38) Les officiels suivants seront désignés par l'ASN parmi les titulaires de Super Licence FIA, et leurs noms communiqués à la FIA simultanément à la demande d'organisation de l'Epreuve :
- Un commissaire sportif parmi les ressortissants du pays de l'ASN.
- Le directeur de course.
- 39) Le directeur de course travaillera en liaison permanente avec le directeur de l'Epreuve. Le directeur de l'Epreuve disposera des pleins pouvoirs pour les matières suivantes et le directeur de course ne pourra donner des ordres s'y rapportant qu'avec l'accord exprès du directeur de l'Epreuve :
- a) contrôler le déroulement des essais et de la course, le respect de l'horaire et s'il le juge nécessaire émettre toute proposition aux commissaires sportifs pour modifier les horaires conformément au Code et au Règlement Sportif,
- b) arrêter toute voiture conformément au Code et au Règlement Sportif,
- c) arrêter le déroulement des essais ou de la course conformément au Règlement Sportif s'il estime leur poursuite dangereuse et assurer que le nouveau départ s'effectue conformément à la procédure.
- d) la procédure de départ,
- e) l'utilisation de la voiture de sécurité.
- 40) Le directeur de l'Epreuve, le directeur de course et le délégué technique doivent être présents à l'Epreuve à partir de 10h00 le jour des vérifications techniques initiales et les commissaires sportifs à partir de 15h00 le même jour.
- 41) Le directeur de l'Epreuve doit être en contact radio avec le directeur de course et le président du collège des commissaires sportifs à tout moment lorsque les voitures sont autorisées à rouler sur la piste. En outre, le directeur de course doit se tenir à la direction de course et en contact radio avec tous les postes de commissaires durant ces périodes.

CANDIDATURES DES CONCURRENTS

42) Les candidatures de participation au Championnat pourront être soumises à la FIA à tout moment entre le 1er mars, deux ans avant le Championnat auquel le candidat souhaite

participer, et le 15 novembre de l'année précédant directement ce Championnat, au moyen du formulaire d'engagement figurant à l'Annexe 2 du présent Règlement accompagné des droits d'engagement prévus par la Convention et, le cas échéant, du montant de la caution prévue à l'Article 45. Les candidatures déposées par des équipes ne participant pas encore Championnat seront étudiées uniquement si une place est disponible après que toutes les équipes autorisées à participer en vertu de la Convention Concorde auront été prises en considération. Ces formulaires seront disponibles auprès de la FIA, qui avisera le candidat du résultat de sa demande dans les trente jours suivant sa réception. Les candidats acceptés sont automatiquement admis à toutes les Epreuves du Championnat et sont les seuls concurrents dans ces Epreuves.

- 43) Les actes de candidature devront comprendre :
- a) une confirmation que le candidat, en son nom et celui de toute personne concernée par sa participation au Championnat, a lu et compris la Convention (avec ses annexes), le Code, le Règlement Technique et le Règlement Sportif, et s'engage à les observer,
- b) le nom de l'équipe (qui doit inclure le nom du châssis),
- c) la marque de la voiture utilisée,
- d) la marque du moteur,
- e) le nom des pilotes. Comme suite à son acte de candidature, un pilote peut être nommé sur acquittement d'un droit fixé par la FIA,
- f) l'engagement du candidat à participer à toutes les Epreuves avec le nombre de voitures et de pilotes engagés.
- g) l'assurance que la voiture n'utilise aucun élément, système, logiciel ou dispositif ayant été (ou pouvant raisonnablement être soupçonné d'avoir été) conçu, fourni ou fabriqué par ou avec l'aide de toute personne ayant été impliquée au nom de la FIA dans la vérification de systèmes électroniques de Formule 1 au cours des 24 mois précédant immédiatement la demande.
- 44) Un concurrent pourra changer de marque et/ou de type de moteur à tout moment du Championnat. Tous les points marqués avec un moteur de marque différente de celui qui a d'abord été engagé au Championnat compteront (et seront additionnés) pour l'attribution de Bénéfices, mais ces points ne compteront pas (ni ne pourront être additionnés) pour le Championnat des Constructeurs de Formule 1 de la FIA.
- 45) A l'exception de ceux dont les voitures ont obtenu des points pour le Championnat de l'année précédente, les candidats doivent fournir des informations sur la taille de leur entreprise, leur situation financière et leur capacité d'honorer les obligations prescrites. Tout candidat n'ayant pas

pris part au Championnat l'année précédente doit également déposer une caution de US\$ 48 000 000 (quarante-huit millions de dollars des Etats-Unis) auprès de la FIA en présentant sa candidature. Cette somme lui sera retournée surle-champ si sa candidature est refusée, ou sous forme de douze mensualités égales (intérêts compris) immédiatement après la première Epreuve à laquelle il participe s'il a respecté et continue de respecter toutes les dispositions de la Convention et de ses annexes. Dans le cas où le candidat ne se présenterait pas au Championnat auquel il s'est inscrit, sa caution ne lui sera pas retournée à moins que le candidat ne repousse sa participation d'une année, auquel cas la somme de US\$ 12 000 000 (douze millions de dollars des Etats-Unis) sera retenue et le solde lui sera remboursé aux conditions ci-dessus définies.

- 46) Toutes les candidatures seront étudiées par la FIA qui publiera la liste des voitures et des pilotes acceptés avec leurs numéros de course le 1er décembre (ou le lundi suivant si le 1er décembre correspond à un week-end), les candidats refusés ayant déjà été informés, conformément à l'Article 42.
- 47) Un maximum de 24 voitures seront admises au Championnat, deux voitures étant engagées par chaque concurrent.
- 48) Si, de l'avis de la Commission de Formule 1, un concurrent ne dirige pas son équipe d'une manière compatible avec les normes du Championnat, ou s'il nuit en quelque façon à la réputation du Championnat, la FIA peut exclure sur-le-champ un tel concurrent du Championnat.

LAISSEZ-PASSER

49) Aucun laissez-passer ne pourra être délivré sauf conformément à la Convention. Un laissez-passer ne pourra être utilisé que par la personne et dans le but pour lesquels il aura été délivré.

INSTRUCTIONS ET COMMUNICATIONS AUX CONCURRENTS

- 50) Les commissaires sportifs peuvent, à titre exceptionnel, donner des instructions aux concurrents par le moyen de circulaires spéciales conformément au Code. Ces circulaires seront distribuées à tous les concurrents qui devront en accuser réception.
- 51) Tous classements et résultats des essais et de la course ainsi que toutes décisions des officiels seront affichés sur le tableau officiel d'affichage.
- 52) Toute décision ou communication concernant un concurrent particulier lui sera communiquée

dans les vingt-cinq minutes suivant cette décision, et il devra en accuser réception.

INCIDENTS

- 53) Un "incident" signifie un fait ou une série de faits impliquant un ou plusieurs pilotes, ou toute action d'un pilote, qui est rapporté aux commissaires sportifs par le directeur de l'épreuve (ou noté par les commissaires sportifs et rapporté au directeur de l'épreuve pour enquête), et qui,
- a nécessité l'arrêt d'une course en application de l'Article 155 ;
- a violé le présent Règlement Sportif ou le Code ;
- a fait prendre un faux départ à une ou plusieurs voitures ;
- a causé une collision ;
- a fait quitter la piste à un pilote ;
- a illégitimement empêché une manoeuvre de dépassement légitime par un pilote ;
- a illégitimement gêné un autre pilote au cours d'une manoeuvre de dépassement.

54)

- a) Il appartiendra aux commissaires sportifs de décider, sur rapport ou demande du directeur de l'épreuve, si un ou des pilote(s) mêlé(s) à un incident doi(ven)t être pénalisé(s).
- b) Si les commissaires enquêtent sur un incident, un message en informant toutes les Equipes sera affiché sur les moniteurs de chronométrage.
- c) Si un pilote est impliqué dans une collision ou un Incident (voir Article 53), et qu'il en a été informé par les commissaires sportifs dans les 30 minutes suivant la fin de la course, il ne doit pas quitter le circuit sans leur accord.
- 55) Les commissaires sportifs pourront infliger une pénalité en temps de 10 secondes à tout pilote impliqué dans un Incident. Toutefois, si cette pénalité doit être infligée au cours des cinq derniers tours, ou après la fin d'une course, l'Article 56b) ci-dessous ne s'appliquera pas et 25 secondes seront ajoutées au temps de course écoulé du pilote concerné.
- 56) Au cas où les commissaires sportifs décideraient d'imposer une pénalité en temps, la procédure suivante sera appliquée :
- a) les commissaires sportifs notifieront par écrit à un responsable de l'équipe concernée la pénalité en temps qui lui a été imposée et s'assureront que cette information est également affichée sur les moniteurs de chronométrage.
- b) A partir du moment où la décision des commissaires sportifs est notifiée sur les moniteurs de chronométrage, le pilote concerné ne peut couvrir plus de trois tours complets avant d'entrer dans les stands et de se rendre à son stand où il devra rester pendant la durée de la pénalité en temps.

Tant que la voiture sera immobilisée dans les stands en raison de la pénalité en temps, il ne

pourra y être effectué aucun travail. Toutefois, en cas d'arrêt du moteur, celui-ci pourra être redémarré une fois écoulée la pénalité en temps.

- c) Une fois écoulée la pénalité en temps, le pilote pourra rejoindre la course.
- d) Tout non-respect ou toute violation des Articles 56b) ou 56c) pourra entraîner l'exclusion de la voiture.
- 57) Aucune décision prise ou pénalité imposée conformément à l'Article 55 ne pourra restreindre l'effet des Articles 160 ou 161 du Code.

RECLAMATIONS

58) Les réclamations devront être formulées conformément au Code et accompagnées d'une caution de 2000 US\$.

SANCTIONS

59) Les commissaires sportifs peuvent infliger les pénalités expressément prévues par le présent Règlement Sportif en plus ou à la place de toute autre pénalité dont ils disposent en vertu du Code.

CHANGEMENTS DE PILOTE

60) Pendant une saison, chaque équipe pourra effectuer un changement de pilote pour sa première voiture. Pour la seconde voiture de chaque équipe, trois pilotes pourront être changés tout moment, sous réserve que tout de changement pilotes soit effectué conformément au Code et avant le début des essais qualificatifs. Après 16h00 le jour des vérifications techniques, un changement de pilote ne pourra s'effectuer qu'avec l'accord des commissaires sportifs.

Dans toute autre circonstance, les concurrents seront obligés d'utiliser les pilotes qu'ils ont désignés en s'engageant au Championnat, sauf dans les cas de force majeure qui seront considérés séparément. Tout nouveau pilote pourra marquer des points au Championnat.

CONDUITE

61) Le pilote doit conduire la voiture seul et sans aide.

LIVREE DE LA VOITURE

62) Les dispositions du Code relatives aux couleurs nationales ne s'appliquent pas au Championnat.

Les deux voitures inscrites par un concurrent doivent être en grande partie présentées dans la même livrée à chaque Epreuve, toute modification de cette livrée au cours de la saison du Championnat ne pourra être réalisée qu'avec l'accord de la Commission de Formule Un.

- 63) Chaque voiture portera le numéro de course de son pilote (ou de son remplaçant) tel qu'il aura été publié par la FIA au début de la saison. Quand une voiture apparaît sur un écran de télévision de 25 cm de telle manière que son image remplisse substantiellement l'écran dans au moins une dimension, son numéro de course doit être clairement visible de l'avant et de chaque côté de la voiture.
- 64) Le nom ou l'emblème de la marque de la voiture doivent apparaître à l'avant du capot avant de la voiture et dans les deux cas avoir une dimension minimum de 25 mm. Le nom du pilote doit aussi apparaître sur la carrosserie, à l'extérieur du cockpit ou sur le casque du pilote, et être facilement lisible.

ESSAIS

- 65) Aucun essai n'est permis :
- a) sur un circuit non-européen, sauf essais généraux organisés par le Détenteur des Droits Commerciaux :
- b) sur un circuit pendant les sept jours précédant le jour de la course et le lendemain de la course, lors de chaque Epreuve, sauf essai de mise au point ne dépassant pas 50 km, qui doit être supervisé par l'ASN concernée;
- c) sur un circuit entre la dernière Epreuve du Championnat et le 31 décembre ;
- d) sur un circuit entre deux Epreuves se déroulant au mois d'août, à condition que ces Epreuves soient séparées par deux week-ends sans course, sauf essai de mise au point ne dépassant pas 50 km, qui doit être supervisé par l'ASN concernée;
- e) sur un circuit ayant accueilli, ou qui accueillera, une Epreuve pendant l'année de Championnat, autre que ceux accueillant les Grands Prix de Grande-Bretagne, de France, d'Italie et d'Espagne, à condition que les essais sur ces quatre derniers circuits ne puissent avoir lieu pendant les 28 jours précédant le jour de la course dans le cadre de chacune des Epreuves concernées;
- f) sur les sites qui ne sont actuellement pas approuvés pour la Formule 1.
- Si plus d'une Equipe doivent être présentes à un essai, il incombe aux Equipes concernées d'en informer la FIA. Un représentant sera alors nommé par la FIA afin d'assister à l'essai et de s'assurer que les normes de sécurité de la piste sont maintenues et que les procédures normales de déroulement de l'essai sont respectées à tout moment.
- g) à moins que les conditions minimales de sécurité ci-dessous soient respectées :
- 1) Conformité du site

Les essais de Formule Un ne peuvent être effectués que sur des sites approuvés par la FIA. Toute modification du site après approbation de la FIA (suite à un grave accident, un défaut d'entretien ou l'utilisation pour différents types

d'épreuves, par exemple) entraîne automatiquement l'annulation de l'approbation. Les circuits doivent respecter toutes les conditions de Licence de Circuit FIA pour pouvoir accueillir les journées d'essais fixées.

L'équipement de mesure de la vitesse ou autres instruments ne peuvent être placés en avant de la première ligne de protection.

La FIA se réserve le droit de nommer un observateur lors de tout essai impliquant une voiture de Formule Un. Ce dernier sera mandaté par la FIA pour suspendre les essais au cas où le site cesserait d'être conforme à la configuration approuvée.

Il est demandé aux circuits et équipes concernés d'informer la FIA du calendrier de leurs essais au moins deux semaines à l'avance, afin que les observateurs puissent être nommés.

2) Types de voitures et de licences

Les précautions suivantes doivent être observées :

- lorsque des essais de Formule Un sont en cours, aucun autre type de voiture ne doit se trouver sur la piste;
- les pilotes qui ne sont ni titulaires de la Super Licence de F1 FIA, ni sur la liste des pilotes éligibles pour en demander une, pourront piloter pendant un essai de F1 à la discrétion du directeur de l'Equipe; en cas d'essai sur un circuit avec d'autres voitures, les conditions suivantes s'appliqueront:
 - i) la FIA doit être informée deux semaines à l'avance et avoir la preuve que toutes les autres Equipes participantes ont été informées :

ii)les pilotes intéressés doivent être titulaires d'une licence « A » internationale :

iii)la voiture doit être équipée d'un feu lumineux coloré (non rouge) à la place de son feu pour temps pluvieux.

3) Services de secours

Les recommandations publiées par la FIA à l'article 16 de l'Annexe H du Code Sportif doivent être respectées. Les communications autour du circuit doivent faire l'objet d'une attention particulière. Si plus d'une Equipe est présente, les procédures complètes du drapeau rouge doivent être mises en œuvre.

L'observateur de la FIA supervisera également ces conditions.

VOIE DES STANDS

66)

- a) Pour éviter qu'il y ait le moindre doute et à des fins descriptives, la voie des stands sera divisée en deux voies. La voie la plus rapprochée du mur des stands est appelée "la voie rapide", et la voie plus la proche des stands est appelée "la voie intérieure"; excepté lorsque les voitures se trouvent à la sortie des stands, dans le cadre des Articles 137 ou 159, la voie intérieure la seule zone où il soit permis de travailler sur une voiture.
- b) Les concurrents ne sont pas autorisés à essayer de renforcer l'adhérence du revêtement de la voie des stands à moins qu'un problème ne soit clairement apparu et qu'il ait été résolu avec l'accord du Délégué à la Sécurité de la FIA
- c) A aucun endroit les concurrents ne doivent peindre de lignes sur la voie des stands.
- d) Aucun équipement ne peut être laissé sur la voie rapide. Une voiture ne pourra entrer dans la voie rapide ou y rester que si son pilote est assis derrière son volant dans la position normale de conduite, même si la voiture est poussée.
- e) Le personnel des équipes n'est admis sur la voie des stands qu'immédiatement avant de devoir intervenir sur une voiture, et il doit évacuer la voie des stands dès que ce travail est achevé.
- f) Il incombe au concurrent de libérer sa voiture après un arrêt aux stands, uniquement lorsqu'il peut le faire en sécurité.

VERIFICATIONS SPORTIVES

- 67) Chaque concurrent doit tenir disponibles pour inspection à tout moment de l'Epreuve toutes les Super Licences appropriées.
- 68) Lors de la première Epreuve de chaque Championnat, la FIA vérifiera toutes les licences.
- 69) On ne peut exiger d'aucun concurrent, pilote ou toute autre personne concernée par une voiture, qu'il signe une décharge ou tout autre document sauf si la Convention le prévoit.

VERIFICATIONS TECHNIQUES

- 70) Les vérifications techniques préliminaires des voitures seront effectuées trois jours (Monaco : quatre jours) avant la course entre 10h00 et 16h00 dans le garage attribué à chaque équipe.
- 71) Les concurrents qui n'auront pas respecté ces limites de temps ne seront pas autorisés à prendre part à l'Epreuve, sauf dérogation accordée par les commissaires sportifs.
- 72) Aucune voiture ne pourra prendre part à une Epreuve tant qu'elle n'aura pas été approuvée par les commissaires techniques.
- 73) Les commissaires techniques peuvent :

- a) vérifier la conformité d'une voiture ou d'un concurrent à tout moment d'une Epreuve,
- b) exiger qu'une voiture soit démontée par le concurrent pour s'assurer que les conditions d'admission ou de conformité sont pleinement respectées.
- c) demander à un concurrent de payer les frais raisonnables résultant de l'exercice des droits mentionnés dans cet Article.
- d) demander à un concurrent de fournir tel échantillon ou telle pièce qu'ils pourraient juger nécessaire.
- 74) Toute voiture qui, après avoir été approuvée par les commissaires techniques, serait démontée ou modifiée de telle manière que cela puisse affecter sa sécurité ou mettre en question sa conformité ou qui aurait été engagée dans un accident avec des conséquences similaires, doit être présentée de nouveau aux commissaires techniques pour approbation.
- 75) Le directeur de l'Epreuve ou le directeur de course peut demander que toute voiture impliquée dans un accident soit arrêtée et contrôlée.
- 76) Les contrôles et vérifications techniques seront effectués par des officiels dûment désignés qui seront également responsables du fonctionnement du parc fermé et qui sont seuls autorisés à donner des instructions aux concurrents.
- 77) Les commissaires sportifs publieront les conclusions des commissaires techniques à chaque vérification des voitures pendant l'Epreuve. Ces résultats ne comprendront pas de données chiffrées particulières sauf lorsqu'une voiture sera jugée non conforme au Règlement Technique.

FOURNITURE DES PNEUMATIQUES DANS LE CHAMPIONNAT ET LIMITATION DES PNEUMATIQUES DURANT L'EPREUVE

78) Fourniture de pneus

- (a) Tout manufacturier de pneus souhaitant fournir des pneus aux Equipes de Formule Un doit signaler son intention de le faire à la FIA au plus tard le 1^{er} janvier précédant l'année au cours de laquelle ces pneus seront fournis. Tout manufacturier de pneus souhaitant cesser la fourniture de pneus aux Equipes de Formule Un doit signaler son intention de le faire à la FIA au plus tard le 1^{er} janvier de l'année précédant celle au cours de laquelle ces pneus devaient être fournis.
- (b) Seuls pourront être utilisés au cours du Championnat, les pneus fournis par une société qui accepte et respecte les conditions suivantes :
- un seul fournisseur au Championnat : il devra équiper 100% des concurrents engagés sur la base des conditions commerciales d'usage ;

- deux fournisseurs au Championnat : chacun d'eux devra, si la demande lui est faite, être prêt à équiper jusqu'à 60% des concurrents engagés, sur la base des conditions commerciales d'usage ; trois fournisseurs ou plus : chacun d'eux devra, si la demande lui est faite, être prêt à équiper
- si la demande lui est faite, être prêt à équiper jusqu'à 40% des concurrents engagés, sur la base des conditions commerciales d'usage.
- chaque fournisseur de pneus ne doit se charger de fournir que deux spécifications de pneu pour temps sec et trois spécifications de pneu pluie à chaque Epreuve, chacune de ces spécifications devant être d'un seul mélange homogène;
- si, par souci de maintien des niveaux actuels de sécurité sur les circuits, la FIA juge nécessaire de réduire l'adhérence des pneus, elle devra adopter les règles que les fournisseurs de pneus conseilleront ou, en l'absence de conseil atteignant les objectifs de la FIA, spécifier les zones de contact maximales autorisées pour les pneus avant et arrière.

79) Quantité et types de pneus :

a) Pendant l'Epreuve, aucun pilote ne pourra utiliser plus de quarante pneus pour temps sec et plus de vingt-huit pneus pluie. Sur ces quarante pneus pour temps sec, douze seront attribués au pilote (six pneus avant et six pneus arrière) pour le premier jour des essais mais ils ne pourront être utilisés à aucun autre moment de l'Epreuve. Sur les douze pneus attribués au pilote pour le premier jour des essais, huit au maximum (quatre pneus avant et quatre pneus arrière) pourront être d'une même spécification.

<u>A</u>vant le début des essais qualificatifs, chaque pilote devra désigner la spécification de pneu qu'il utilisera pour le reste de l'Epreuve.

- b) Tous les pneus secs doivent incorporer des sculptures perpendiculaires à l'axe de la roue et parcourant toute la circonférence de la surface de contact de chaque pneu.
- c) Chaque pneu sec avant, lorsqu'il est neuf, doit présenter 4 sculptures :
- disposées symétriquement par rapport au milieu de la bande de roulement ;
- ayant au moins 14 mm de largeur au niveau de la surface de contact et se rétrécissant de manière uniforme jusqu'à un minimum de 10 mm au niveau de la surface inférieure ;
- ayant au moins 2,5 mm de profondeur sur toute la surface inférieure ;
- et dont les centres soient espacés de 50 mm (± 1,0 mm).

En outre, la largeur de la bande de roulement des pneus avant ne doit pas être supérieure à 270 mm.

- d) Chaque pneu sec arrière, lorsqu'il est neuf, doit présenter 4 sculptures :
- disposées symétriquement par rapport au milieu de la bande de roulement ;
- ayant au moins 14 mm de largeur au niveau de la surface de contact et se rétrécissant de

manière uniforme jusqu'à un minimum de 10 mm au niveau de la surface inférieure ;

- ayant au moins 2,5 mm de profondeur sur toute la surface inférieure ;
- et dont les centres soient espacés de 50 mm (± 1,0 mm).

Les mesures mentionnées en c) et d) ci-dessus seront effectuées au moment où le pneu sera monté sur une roue et gonflé à **1,4 bar.**

e) Un pneu pluie sera considéré comme étant un pneu qui a été désigné pour utilisation sur une piste humide ou mouillée.

Tout pneu pluie neuf doit présenter des zones de contact ne dépassant pas 280 cm² quand le pneu est monté à l'avant de la voiture et 440 cm² quand il est monté à l'arrière. Les zones de contact seront mesurées selon toute section carrée du pneu normale et symétrique par rapport au milieu de la bande de roulement et mesurant 200 mm x 200 mm quand le pneu est monté à l'avant de la voiture et 250 mm x 250 mm quand il est monté à l'arrière. Afin d'assurer la conformité, seules les zones vides d'une profondeur supérieure à 2,5 mm seront retenues.

Avant toute utilisation pendant une Epreuve, chaque manufacturier de pneus doit fournir au délégué technique un dessin à l'échelle 1 de chaque type de pneu pluie qu'il est prévu d'utiliser.

A l'exception du jour de la course, les pneus pluie ne peuvent être utilisés qu'une fois que la piste a été déclarée humide par le directeur de l'Epreuve et, pendant le reste de la séance concernée, le choix des pneus est libre.

- (f) Des spécifications de pneus seront établies par la FIA au plus tard le 1^{er} septembre de la saison précédente. Ainsi déterminée, la spécification des pneus ne sera pas modifiée au cours de la saison de Championnat sans l'accord de la Commission de Formule Un.
- 80) La procédure de contrôle sera la suivante :
- a) Tous les pneus devant être utilisés lors d'une Epreuve seront marqués d'une identification unique.
- b) A tout moment de l'Epreuve, le délégué technique de la FIA pourra, à sa discrétion absolue, sélectionner les pneus pour temps sec qui seront utilisés par toute Equipe parmi la réserve totale de pneus dont le fournisseur désigné de l'Equipe dispose lors de l'Epreuve.
- c)_Parmi les vingt-huit pneus pour temps sec à la disposition de chaque pilote au lendemain de la première journée d'essais, le délégué technique de la FIA choisira au hasard seize pneus (huit pneus avant et huit pneus arrière) qui sont les seuls pneus pour temps sec que cette voiture pourra utiliser lors de la séance d'essais qualificatifs.
- d) Un concurrent souhaitant remplacer un pneu non utilisé par un autre non utilisé doit présenter ces deux pneus au délégué technique de la FIA.

f) L'utilisation de pneus sans marquage approprié est formellement interdite.

81) Usure des pneus:

Le Championnat sera disputé en pneus sculptés. La FIA se réserve le droit d'adopter à tout moment une méthode de mesure de la profondeur de sculpture restante si la performance paraît améliorée par une forte usure ou par l'utilisation de pneus usés de telle manière que les sculptures ne soient plus visibles.

PESAGE

- 82) (a) Pendant la séance d'essais qualificatifs, le poids des voitures sera vérifié de la façon suivante :
 - 1) la FIA installera le matériel de pesage dans une zone aussi rapprochée que possible du premier stand. Cette zone sera utilisée pour la procédure de pesage .
 - 2) des voitures seront sélectionnées au hasard pour la procédure de pesage. Au moyen d'un feu rouge placé dans la voie d'accès aux stands, le délégué technique de la FIA informera le pilote que sa voiture a été sélectionnée pour le pesage .
 - 3) ayant été prévenu (au moyen d'un feu rouge), que sa voiture a été sélectionnée pour le pesage, le pilote se rendra directement dans la zone du pesage et arrêtera son moteur;
 - 4) la voiture sera alors pesée, et les résultats seront communiqués par écrit au pilote ;
 - 5) si la voiture ne peut arriver jusqu'à la zone du pesage par ses propres moyens, elle sera placée sous le contrôle exclusif des commissaires de piste qui l'y amèneront;
 - 6) une voiture ou un pilote ne peuvent pas quitter la zone du pesage sans l'autorisation du délégué technique de la FIA.
 - 7) si une voiture s'immobilise sur le circuit et que le pilote quitte la voiture, il doit se rendre à la zone de pesage dès son retour aux stands afin que son poids soit établi.
- b) Après la course : chaque voiture franchissant la Ligne sera pesée. Si un pilote souhaite quitter sa voiture avant qu'elle ne soit pesée, il doit demander au délégué technique de le peser de façon à ce que son poids puisse être ajouté à celui de la voiture.
- c) Si le poids d'une voiture, relevé conformément aux points a) ou b) ci-dessus, est inférieur à celui spécifié à l'Article 4.1 du Règlement Technique, la voiture et son pilote seront exclus de l'Epreuve, sauf si l'insuffisance de poids est due à la perte accidentelle d'une

pièce de la voiture pour une raison de force majeure.

- d) Aucune matière ou substance solide, liquide, gazeuse ou de quelque nature que ce soit ne pourra être ajoutée à une voiture, y être posée ou en être enlevée une fois qu'elle a été sélectionnée ou a terminé la course ou pendant la procédure de pesage, (sauf par un commissaire technique dans le cadre de ses activités officielles).
- e) Seuls les commissaires techniques et les officiels peuvent pénétrer dans la zone du pesage. Aucune intervention, quelle qu'elle soit, n'est autorisée dans cette zone, à moins qu'elle n'ait été permise par ces officiels.
- 83) Toute infraction à ces dispositions relatives au pesage des voitures pourra entraîner l'exclusion de la voiture concernée.

CONDITIONS GENERALES RELATIVES AUX VOITURES

- 84) Aucun signal d'aucune sorte ne pourra être échangé entre une voiture en mouvement et toute personne liée au concurrent ou au pilote de la voiture, à l'exception :
- a) de messages lisibles sur un panneau de stand ;
- b) de mouvements du corps du pilote ;
- c) de signaux de télémétrie de la voiture aux stands :
- d) de signaux de déclenchement du tour, des stands à la voiture. Les transmetteurs de marqueurs de tours seront à batteries et, une fois en fonctionnement, devront être indépendants (et non attachés à tout autre matériel des stands au moyen de câbles ou de fibres optiques), et incapables de recevoir des informations extérieures. Ces déclencheurs de tours utiliseront un transmetteur opérant sur une fréquence de porteuse supérieure à 10 GHz (Radio ou Optique) et un faisceau d'un demi-angle non supérieur à 36°, la mesure étant prise au point 3dB, et ils ne seront pas utilisés pour la transmission, des stands à la voiture, d'autres données que le marqueur de tours. Les données de marque de tour doivent être transmises à plusieurs reprises, avec une fiabilité prouvée ;
- e) de communications verbales entre un pilote et son équipe par radio.
- f) Les radiations électromagnétiques seront interdites entre 2 et 2,7 GHz, sauf autorisation écrite de la FIA.
- 85) Enregistrement de données relatives aux accidents :
- a) Durant chacune des épreuves et tous les essais auxquels plus d'une équipe participent, chaque voiture doit être équipée d'un enregistreur FIA de données relatives aux accidents. Les Equipes devront faire tout ce qui est en leur pouvoir pour s'assurer que l'enregistreur de données est à tout moment en état de marche. Le

- seul but de ce dispositif est de contrôler et d'enregistrer les données relatives à un accident ou un incident.
- b) L'enregistreur et tous capteurs associés doivent être montés et utilisés conformément aux instructions de la FIA.
- c) A tout moment après un accident ou un incident, les concurrents doivent mettre l'enregistreur de données à la disposition de la FIA. Un représentant de l'Equipe concernée doit être présent lorsque les données relatives à un accident ou un incident sont transmises depuis l'enregistreur. Une copie des données sera mise à la disposition de l'Equipe.
- d) Toute conclusion relative à la cause d'un accident, ou toute donnée relative à un accident, ne pourra être publiée que sous la forme d'un rapport ayant été convenu entre l'Equipe concernée et la FIA.

VOITURES DE RESERVE

- 86) Un concurrent peut utiliser plusieurs voitures pour les essais et la course pourvu que :
- a) il n'utilise pas plus de deux voitures pour les séances d'essais libres pendant chacun des deux jours d'essais prévus à l'Article 115 a) et b);
- b) il n'utilise pas plus de trois voitures pendant la séance d'essais qualificatifs
- c) elles soient toutes de la même marque et aient été engagées dans le Championnat par le même concurrent :
- e) elles aient été vérifiées conformément au présent Règlement Sportif ;
- f) chaque voiture porte le numéro de course du pilote qui la conduit.
- 87) Les changements de voiture ne pourront intervenir que dans les stands sous le contrôle des commissaires de piste.
- 88) Aucun changement de voiture n'est autorisé après le début du tour de formation à moins que le départ ne soit retardé ou la course interrompue avant que le pilote de tête n'ait terminé deux tours, auxquels cas aucun changement de voiture n'est autorisé après le début du nouveau tour de formation qui précède directement le départ.

SECURITE GENERALE

- 89) Les instructions officielles seront transmises aux pilotes au moyen des signaux prévus par le Code. Les concurrents ne doivent pas utiliser des drapeaux semblables à ceux-ci de quelque manière que ce soit.
- 90) Il est strictement interdit aux pilotes de conduire leur voiture dans la direction opposée à celle de la course à moins que ce ne soit absolument nécessaire pour éloigner la voiture d'une position dangereuse. Une voiture peut

seulement être poussée pour être éloignée d'une position dangereuse selon les indications des commissaires.

- 91) Tout pilote ayant l'intention de quitter la piste ou de rentrer à son stand ou à la zone du paddock en manifestera l'intention en temps utile et s'assurera qu'il pourra le faire sans danger.
- 92) Pendant les essais et la course, les pilotes doivent utiliser seulement la piste et doivent à tout moment observer les dispositions du Code relatives à la conduite sur circuit.
- 93) Un pilote qui abandonne sa voiture doit la laisser au point mort ou débrayée, avec le volant en place.
- 94) Des réparations ne peuvent être effectuées sur une voiture que dans la zone du paddock, dans les stands ou sur la grille.
- 95) L'organisateur doit fournir au moins deux extincteurs d'une capacité de cinq kilos pour chaque stand concerné et s'assurer de leur bon fonctionnement.
- 96) Les ravitaillements en carburant ne sont autorisés que dans les stands, sauf dans le cas prévu par l'Article 138.
- 97) Le pilote peut rester dans sa voiture pendant toute la durée du ravitaillement en carburant, mais le moteur doit être arrêté à moins que soit utilisé un système de ravitaillement en course approuvé par la FIA.

Les systèmes de ravitaillement en course ne peuvent être utilisés pendant, ou immédiatement après une séance d'essais. Lorsqu'ils sont utilisés en course, tout le personnel de l'équipe travaillant sur la voiture doit porter des vêtements protégeant du feu toutes les parties du corps. Le concurrent doit s'assurer qu'un assistant muni d'un extincteur en état de marche (capacité minimale, 25 kg) se trouve à côté de la voiture pendant toute opération de ravitaillement en carburant.

- 98) Il est interdit de ravitailler en huile pendant la course. Tous les orifices de remplissage d'huile doivent être conçus de manière que les commissaires techniques puissent y apposer des scellés.
- 99) Sauf dans les cas expressément autorisés par le Code ou le présent Règlement Sportif, personne, excepté le pilote, ne peut toucher une voiture arrêtée à moins qu'elle ne se trouve dans les stands ou sur la grille de départ.
- 100) Une voiture ne pourra à aucun moment effectuer une marche arrière dans la voie des stands par ses propres moyens.

- 101) Pendant les périodes commençant 15 minutes avant et se terminant 5 minutes après chaque séance d'essais, ainsi que pendant la période comprise entre le début du tour de formation qui précède directement la course et le moment où la dernière voiture entre dans le parc fermé, personne n'est autorisé sur la piste, l'entrée ou la sortie des stands à l'exception :
- a) des commissaires de piste ou autres personnels autorisés dans l'exercice de leurs fonctions :
- b) des pilotes lorsqu'ils conduisent ou lorsqu'ils sont à pied, après en avoir préalablement reçu l'autorisation de la part d'un commissaire de piste;
 c) du personnel des équipes retirant le matériel de la grille après que les voitures ont quitté la grille
- pour effectuer le tour de formation; d) des mécaniciens en application de l'Article 140 uniquement.
- 102) Pendant une course, le moteur ne peut être remis en marche qu'à l'aide du démarreur, sauf : a) dans la voie des stands où l'utilisation d'un dispositif de démarrage extérieur est autorisé, ou b) en application de l'Article 145c) ou d).
- 103) Les pilotes prenant part aux essais et à la course doivent toujours porter les vêtements et le casque spécifiés dans le Code.
- 104) Une vitesse limitée à 60 km/h en essais et 80 km/h pendant le Warm-Up et la course (60 km/h à Monaco), ou telles autres limitations de vitesse pouvant être décidées par le Bureau Permanent de la Commission de Formule 1, sera imposée sur la voie des stands.

Excepté pendant la course, tout pilote dépassant la limitation se verra infliger une amende de 250 dollars US pour chaque km/h au-dessus de la limitation (cette amende pourra être augmentée en cas de récidive durant la même saison de Championnat). Pendant la course, les commissaires sportifs pourront imposer une pénalité en temps à tout pilote qui dépassera la limitation.

- 105) Si un pilote est confronté à de graves problèmes mécaniques durant les essais ou la course, il doit évacuer la piste dès que cela peut être fait en sécurité.
- 106) Le feu arrière de la voiture doit être allumé en permanence quand elle roule avec des pneus pluie. Il reviendra au directeur de course de décider si le pilote doit s'arrêter en raison d'un feu arrière défectueux. Dans le cas oú la voiture serait arrêtée pour cette raison, elle pourra reprendre la course une fois l'anomalie réparée.
- 107) Seuls six membres d'équipe par voiture participante (dont chacun aura reçu et devra porter une identification spéciale) sont admis dans

la zone de signalisation pendant les essais et la course. La zone des stands est interdite aux personnes de moins de 16 ans.

- 108) Les animaux, sauf ceux qui pourront avoir été expressément autorisés par la FIA pour l'usage des services de sécurité, sont interdits dans la zone des stands, sur la piste et dans toutes les zones réservées aux spectateurs.
- 109) Le directeur de l'épreuve, le directeur de course ou le délégué médical de la FIA peuvent demander à un pilote de se soumettre à un examen médical à tout moment pendant la durée d'une Epreuve.
- 110) Tout non respect des conditions générales de sécurité du Code ou du présent Règlement Sportif pourra entraîner l'exclusion de l'Epreuve de la voiture et du pilote concernés.

ESSAIS LIBRES, QUALIFICATIONS ET WARM-UP

- 111) Sauf quand le présent Règlement Sportif contient des dispositions différentes, la discipline en vigueur dans les stands et sur la piste ainsi que les mesures de sécurité seront les mêmes pour toutes les séances d'essais que celles en vigueur pendant la course.
- 112) Aucun pilote ne pourra prendre le départ de la course sans avoir pris part aux essais qualificatifs.
- 113) Pendant tous les essais, un feu rouge et un feu vert seront placés à la sortie des stands. Les voitures ne pourront sortir de la voie des stands que lorsque le feu vert sera allumé. De plus, un drapeau bleu et/ou un feu bleu clignotant sera présenté à la sortie des stands afin de prévenir les pilotes quittant les stands si des voitures sont à l'approche sur la piste.
- 114) Pendant l'Epreuve, le circuit ne sera pas utilisé pour d'autres fins que celles de l'Epreuve, excepté chaque jour après la séance d'essais et pendant la période commençant après les essais libres le jour de la course et finissant 60 minutes avant l'ouverture de la voie des stands ou à d'autres moments avec l'autorisation écrite de la FIA.
- 115) Les séances d'essais libres se dérouleront : a) Deux jours (à Monaco, trois jours) avant la course, de 11h00 à 12h00 et de 13h00 à 14h00. b) La veille de la course, de 9h00 à 9h45 et de 10h15 à 11h00.
- 116) La séance d'essais qualificatifs se déroulera .
- a) La veille de la course, de 13h00 à 14h00.

- b) Chaque pilote est limité à 12 tours maximum pour la séance d'essais qualificatifs. Si un pilote accomplit plus de 12 tours, tous les temps réalisés par ce pilote seront annulés.
- 117) Warm-Up: une séance d'essais libres aura lieu le jour de la course, d'une durée de 30 minutes et commençant 4 heures et 30 minutes avant l'heure du départ de la course.
- 118) L'intervalle entre la séance d'essais libres et d'essais qualificatifs ne pourra jamais être inférieur à une heure et 30 minutes.
- Ce n'est que dans des conditions tout à fait exceptionnelles qu'un retard de la séance d'essais libres ou d'autres difficultés le matin de la course pourront entraîner un changement de l'heure de départ de la course.
- 119) Pendant les essais, une voiture qui s'arrête doit être dégagée de la piste le plus rapidement possible afin que sa présence ne constitue pas un danger, ou ne gêne pas les autres concurrents. Si le pilote est dans l'impossibilité de dégager la voiture d'une position dangereuse en la conduisant, il est du devoir des commissaires de piste de lui prêter assistance. Si la voiture, grâce à cette assistance, est conduite ou poussée jusqu'aux stands, les pénalités suivantes seront infligées:
- a) lors d'une séance d'essais libres, la voiture ne pourra plus être utilisée au cours de cette scéance et, dans le cas où elle serait réutilisée, le meilleur temps au tour réalisé par le pilote sera supprimé.
- b) lors de la séance d'essais qualificatifs, le meilleur temps au tour réalisé par le pilote pendant cette séance sera supprimé.

Aucune des pénalités ci-dessus ne sera infligée si un pilote laisse sa voiture sous la surveillance du délégué technique, à l'intérieur du parc fermé.

En cas d'infraction en matière de pilotage lors des essais, les Commissaires Sportifs pourront supprimer tout nombre de temps de qualification au pilote concerné. Dans ce cas, une équipe ne pourra pas faire appel de cette décision des Commissaires Sportifs.

120) Le directeur de course peut interrompre les essais aussi souvent et pour aussi longtemps qu'il l'estime nécessaire pour dégager la piste ou permettre l'enlèvement d'une voiture. Dans le cas d'essais libres exclusivement, le directeur de course, avec l'accord des commissaires sportifs, peut décider de ne pas prolonger la période d'essais après une interruption de ce genre. En outre, si, de l'avis des commissaires sportifs, un arrêt est causé délibérément, le pilote concerné pourra voir annuler les temps qu'il a réalisés dans cette séance, et il pourra se voir refuser

l'autorisation de participer à toute autre séance d'essais ce jour-là.

- 121) Pendant les deux jours d'essais, toutes les voitures abandonnées sur le circuit pendant la première séance d'essais libres seront ramenées aux stands et pourront être utilisées lors de la seconde séance d'essais libres. Aucune pièce appartenant à une voiture abandonnée dans le parc fermé ou sur la piste ne pourra être utilisée avant que la voiture n'ait été ramenée au garage de l'Equipe concernée.
- 122) Au cas où une ou plusieurs séances d'essais seraient ainsi interrompues, aucune réclamation relative aux effets possibles sur la qualification des pilotes admis au départ ne pourra être admise.
- 123) Tous les tours effectués pendant la séance d'essais qualificatifs seront chronométrés pour déterminer la position des pilotes au départ conformément à l'Article 129.

A l'exception des tours pendant lesquels un drapeau rouge est présenté, il sera considéré qu'une voiture a effectué un tour chaque fois qu'elle quittera la voie des stands ou franchira la Ligne.

ARRET DES ESSAIS

124) S'il devient nécessaire d'arrêter les essais à cause de l'encombrement du circuit à la suite d'un accident ou parce qu'à ce moment les conditions atmosphériques ou d'autres raisons en rendent la poursuite dangereuse, le directeur de course ordonnera qu'un drapeau rouge soit déployé sur la Ligne et que tous les feux d'annulation y soient allumés. Simultanément, des drapeaux rouges seront déployés à tous les postes de commissaire de piste. Lorsque le signal de cesser de courir toutes les voitures réduiront sera donné, immédiatement leur vitesse et rentreront lentement à leurs stands respectifs, et toutes les voitures abandonnées sur la piste en seront enlevées et placées en lieu sûr. Un tour pendant lequel le drapeau rouge est présenté ne comptera pas pour l'allocation totale des tours qualificatifs d'une voiture.

A la fin de chaque séance d'essais les pilotes ne pourront franchir la Ligne qu'une seule fois.

CONFERENCES DE PRESSE ET PARADE DES PILOTES

125) Le délégué presse de la FIA choisira un maximum de cinq pilotes qui devront assister à une conférence de presse dans le centre médias pendant une période d'une heure à partir de 15h00 le jour précédant les premiers essais. Les Equipes de ces pilotes seront notifiées au moins 48 heures avant la conférence. Par ailleurs, un maximum de deux personnalités d'Equipe

pourront être choisies par le délégué presse de la FIA pour assister à cette conférence de presse. Le premier jour des essais, un minimum de trois et un maximum de six pilotes et/ou personnalités d'équipe (autres que ceux ayant assisté à la conférence de presse de la veille et sous réserve de l'accord du directeur d'équipe) seront tirés au sort ou désignés par roulement par le délégué presse FIA pendant l'Epreuve, et devront se mettre à la disposition des médias pour une conférence de presse au centre médias, pendant

Aucun pilote ne pourra passer un contrat limitant son droit à s'exprimer devant un représentant quelconque des médias au cours d'une Epreuve. Il sera du devoir de chaque équipe de s'assurer que ses pilotes ne refusent pas de façon déraisonnable de parler à un représentant quelconque des médias au cours de l'Epreuve.

une période d'une heure à partir de 15h00.

- 126) Aussitôt après la séance d'essais qualificatifs, les trois premiers pilotes des qualifications devront se rendre disponibles pour des interviews télévisées dans la salle unilatérale, puis pour participer à une conférence de presse dans le centre médias pendant une période maximale de 30 minutes.
- 127) Une heure et quinze minutes après la fin du Warm-Up tous les pilotes doivent être présents à une parade des pilotes. Le délégué presse fournira des précisions sur la parade aux concurrents.

LA GRILLE

- 128) A l'issue de la séance d'essais qualificatifs, le temps le plus rapide réalisé par chaque pilote sera officiellement publié (voir Article 51).
- 129) La grille sera déterminée dans l'ordre des temps les plus rapides réalisés par chaque pilote. Si deux ou plusieurs pilotes obtenaient le même temps, la priorité serait donnée à celui qui l'a obtenu le premier.
- 130) Le pilote le plus rapide prendra le départ de la course sur la position de la grille qui était celle de la "pole position" l'année précédente ou, sur un nouveau circuit, celle qui a été désignée comme telle par le délégué à la sécurité de la FIA.
- 131) Un pilote dont le meilleur tour d'essai qualificatif dépasse 107% du temps de la pole position ne sera pas admis à participer au Warm-Up ou à la course. Toutefois, dans des circonstances exceptionnelles, qui pourront comprendre la réalisation d'un temps au tour approprié lors d'une précédente séance d'essais libres, les commissaires sportifs pourront autoriser la voiture à prendre le départ de la course.

Si plusieurs pilotes sont acceptés de cette manière, leur ordre sera déterminé par les commissaires sportifs.

Dans les deux cas, une Equipe ne pourra faire appel de la décision des commissaires sportifs.

132) La grille de départ sera publiée après le Warm-Up, le jour de la course. Tout concurrent dont la (les) voiture(s) est (sont) dans l'impossibilité de prendre le départ pour quelque raison que ce soit (ou qui a de bonnes raisons de croire que sa (ses) voiture(s) ne sera (seront) pas prête(s) à prendre le départ) doit en informer le directeur de course dès qu'il en aura l'occasion et, dans tous les cas, pas plus tard que 45 minutes avant le départ de la course. Si une ou plusieurs voitures en est (sont) retirée(s), l'(les) intervalle(s) de la grille sera (seront) comblé(s) en conséquence. La grille de départ définitive sera publiée 45 minutes avant le départ de la course.

133) La grille aura une formation décalée 1 x 1, et les rangs de la grille seront séparés d'une distance de 8 mètres.

134) Une voiture n'ayant pas pris sa place sur la grille au moment où le signal 10 minutes est montré ne sera plus autorisée à le faire et partira des stands en application de l'Article 137.

REUNIONS

135) Des réunions, présidées par le directeur de l'Epreuve, auront lieu à 16h00 la veille des premiers essais et à 17h00 le premier jour des essais. Tous les Directeurs sportifs devront assister à la première réunion ; tous les pilotes devront assister à la seconde réunion.

Si le directeur de l'Epreuve estime qu'une autre réunion est nécessaire, elle aura lieu une heure après la fin du warm-up. Les concurrents en seront informés au plus tard trois heures après la fin des essais qualificatifs. Tous les pilotes et tous les Directeurs sportifs devront y assister.

PROCEDURE DE DEPART

136) 30 minutes avant l'heure du départ de la course, les voitures quitteront les stands pour couvrir un tour de reconnaissance. A la fin de ce tour, elles s'arrêteront sur la grille dans l'ordre de départ, moteur arrêté.

Au cas où leurs pilotes souhaiteraient effectuer plus d'un tour de reconnaissance, ils les conduiront pour ce faire dans la voie des stands à une vitesse très réduite entre chacun des tours

137) 17 minutes avant l'heure du départ retentira un signal sonore annonçant que la fermeture de la sortie des stands aura lieu 2 minutes plus tard.
15 minutes avant l'heure de départ, la sortie des stands sera fermée et un second signal sonore retentira. Toute voiture se trouvant encore dans les stands pourra prendre le départ des stands $\underline{\mathbf{a}}$ condition d'avoir rejoint la sortie des stands par ses propres moyens . Si plus d'une voiture sont concernées, elles devront s'aligner dans l'ordre dans lequel elles auront rejoint la sortie des stands.

Lorsque la sortie des stands est située juste derrière la Ligne, les voitures ne pourront rejoindre la course qu'après le passage de l'ensemble du plateau devant la sortie des stands lors de leur premier tour de course. Lorsque la sortie des stands se trouve juste devant la Ligne, les voitures pourront rejoindre la course dès que l'ensemble du plateau aura franchi la Ligne après le départ.

138) Tout ravitaillement sur la grille de départ ne pourra être effectué qu'avant le signal 5 minutes et au moyen d'un unique récipient non pressurisé d'une capacité maximale de 12 litres. Un tel récipient ne pourra pas être rempli pendant la procédure de départ, et il devra être connecté à la voiture par un ou plusieurs coupleurs auto-obturants.

139) L'approche du départ sera annoncée par la présentation des signaux dix minutes, cinq minutes, trois minutes, une minute et quinze secondes avant le départ du tour de formation. Chacun de ces signaux sera accompagné par un signal sonore.

Lorsque le signal dix minutes est montré, toutes les personnes sauf les pilotes, officiels et personnels techniques des équipes doivent quitter la grille.

Lorsque le signal cinq minutes est montré, toutes les voitures doivent être équipées de leurs roues qui, après ce signal, ne pourront être retirées que dans les stands. Toute voiture dont toutes les roues ne seront pas montées au signal cinq minutes devra prendre le départ de la course du fond de la grille ou de la voie des stands.

Lorsque le signal une minute sera montré, les moteurs devront être mis en marche et tous les personnels des équipes devront quitter la grille avant que le signal quinze secondes ne soit donné. Dans le cas où un pilote aurait besoin d'aide après le signal quinze secondes, il devra lever le bras et, dès que les voitures capables de quitter la grille l'auront fait, son équipe pourra tenter de remédier au problème. Dans ce cas, des commissaires de piste munis de drapeaux jaunes se tiendront à côté de la voiture (ou des voitures) concerné(es) pour prévenir les pilotes arrivant derrière.

Lorsque les feux verts sont allumés, les voitures doivent entamer le tour de formation sous la conduite du pilote en "pole position". Lorsqu'ils quittent la grille, tous les pilotes doivent rouler à une vitesse très réduite jusqu'au dégagement de tout le personnel des Equipes se trouvant à côté de la piste.

Il est interdit d'effectuer des essais de départ pendant le tour de formation et les voitures doivent rester en formation aussi serrée que possible.

Pendant le tour de formation, les dépassements ne sont autorisés que si une voiture est retardée en quittant sa position de grille et que les voitures se trouvant derrière elle ne peuvent éviter de la dépasser sans retarder indûment le reste du plateau. En ce cas, les pilotes ne peuvent dépasser que pour rétablir l'ordre de départ initial. Un pilote retardé en quittant la grille ne peut dépasser une autre voiture en mouvement s'il est resté immobile après le franchissement de la Ligne par le reste des voitures, et il doit prendre le départ de la course à partir de l'arrière de la grille. Si plusieurs pilotes sont affectés, ils doivent se placer à l'arrière de la grille dans l'ordre dans lequel ils sont partis pour effectuer le tour de formation. En ce qui concerne cet Article uniquement, si la Ligne n'est pas située devant la pole position, il s'agira d'une ligne blanche située un mètre avant la pole position.

Une pénalité en temps sera imposée à tout pilote qui, de l'avis des commissaires sportifs, a doublé sans nécessité une autre voiture pendant le tour de formation.

- 140) Tout pilote se trouvant dans l'impossibilité de prendre le départ du tour de formation doit lever le bras et, après le franchissement de la Ligne par le reste des voitures, ses mécaniciens sont autorisés à essayer de résoudre le problème sous le contrôle des commissaires de piste.
- Si la voiture demeure incapable de prendre le départ du tour de formation, elle sera poussée dans la voie des stands par le chemin le plus court, et les mécaniciens pourront de nouveau travailler dessus.
- 141) Lorsque les voitures reviendront à la grille à la fin du tour de formation, elles s'arrêteront sur leurs positions respectives de grille, en gardant leur moteur en marche. Lorsque toutes les voitures se seront immobilisées, le signal cinq secondes apparaîtra, suivi des signaux quatre, trois, deux et une secondes. A tout moment après l'apparition du signal une seconde, la course commencera à l'extinction de tous les feux rouges.
- 142) Il y aura un départ arrêté. Le signal de départ sera donné au moyen de feux de départ déclenchés par le starter permanent. Pendant le départ d'une course, le mur des stands doit être libre de toute personne à l'exception des officiels et des commissaires préposés à l'incendie dûment autorisés qui auront tous reçu l'accréditation (laissez-passer) appropriée et devront la porter.
- 143) Toute voiture qui ne peut pas maintenir l'ordre de départ pendant le tour de formation ou

est en mouvement lorsque le feu une seconde s'allume doit entrer dans la voie des stands et prendre le départ des stands comme le prévoit l'Article 137.

Cette disposition ne s'appliquera pas lorsqu'une voiture temporairement retardée pendant le tour de formation sera capable de regagner sa position, sans se mettre en danger ni mettre en danger une autre voiture, avant que la voiture de tête n'ait rejoint sa position sur la grille.

- 144) Si, après être revenue sur la grille de départ au terme du tour de formation, un problème susceptible de compromettre le départ apparaît sur la voiture, le pilote doit lever immédiatement les mains au-dessus de sa tête et le commissaire responsable de sa ligne doit immédiatement agiter un drapeau jaune.
- Si le départ est retardé en conséquence, un commissaire se tiendra avec un drapeau jaune devant la voiture concernée pour l'empêcher de bouger jusqu'à ce que tout le plateau ait quitté la grille afin d'effectuer le nouveau tour de formation. Le pilote concerné devra alors prendre le départ depuis l'arrière de la grille et toute position vacante restera inoccupée.
- Si plusieurs voitures sont impliquées, leur nouvelle position à l'arrière de la grille sera déterminée en fonction de leurs positions respectives sur la grille finale.
- Si le problème ne peut être résolu avant le départ du nouveau tour de formation, la voiture devra être poussée jusqu'à la voie des tands par le chemin le plus court. L'équipe pourra alors tenter de remédier au problème et, dans le cas où elle y parviendrait, la voiture pourra repartir depuis la voie des stands. Dans le cas où plus d'une voiture seraient impliquées, leur ordre de départ depuis la voie des stands sera détérminé en fonction de l'ordre dans lequel elles auront atteint la sortie des stands par leurs propres movens.
- 145) Si un problème se pose lorsque les voitures reviennent sur la grille de départ à la fin du tour de formation, la procédure suivante s'appliquera :
- a) Si le départ de la course n'a pas été donné, tous les feux d'annulation seront allumés, tous les moteurs seront arrêtés et le nouveau tour de formation commencera 5 minutes plus tard, la distance de la course étant réduite d'un tour. Le signal suivant sera le signal trois minutes.
- b) Si le départ de la course a déjà été donné, les commissaires situés le long de la grille agiteront leurs drapeaux jaunes afin d'informer les pilotes qu'une voiture est immobilisée sur la grille.
- c) Si, après le départ de la course, une voiture reste immobile sur la grille de départ, il est du devoir des commissaires de la pousser dans la voie des stands par le chemin le plus rapide. Si le pilote peut redémarrer la voiture alors qu'elle est poussée, il pourra rejoindre la course.
- d) Si le pilote ne peut redémarrer la voiture alors qu'elle est poussée, ses mécaniciens pourront

essayer de la démarrer dans la voie des stands. Si, à ce moment-là, la voiture démarre, elle pourra rejoindre la course. Le pilote et les mécaniciens doivent à tous moments suivre les instructions des commissaires de piste pendant cette période.

- 146) Si l'Article 145 s'applique, la course comptera néanmoins pour le Championnat, nonobstant le nombre de fois où cette procédure a été répétée, et le fait que la distance de la course en ait été réduite.
- 147) Aucun ravitaillement en carburant ne sera autorisé sur la grille si plus d'une procédure de départ s'est révélée nécessaire en application de l'Article 145.
- 148) Une pénalité en temps sera infligée pour un faux départ jugé au moyen d'un transpondeur fourni par la FIA qui devra équiper la voiture comme spécifié.
- 149) La seule variation permise dans cette procédure de départ relève des cas suivants :
- a) S'il commence à pleuvoir après l'apparition du signal 5 minutes mais avant le départ de la course et que, de l'avis du directeur de l'Epreuve, les équipes devraient avoir la possibilité de changer de pneumatiques, les feux d'annulation seront allumés sur la Ligne, et la procédure de départ recommencera à partir du point 15 minutes. Si nécessaire, la procédure prévue par l'Article 145 sera suivie.
- b) Si le départ de la course est imminent et que de l'avis du directeur de l'Epreuve, la quantité d'eau sur la piste est telle que celle-ci ne puisse être négociée en sécurité, même avec des pneus pluie, les feux d'annulation seront allumés sur la Ligne et simultanément un panneau "10" à fond rouge sera présenté.

Ce panneau "10" à fond rouge signifiera qu'il doit y avoir un délai de 10 minutes avant que ne soit reprise la procédure de départ. Si les conditions atmosphériques se sont améliorées au terme de cette période de 10 minutes, un panneau "10" à fond vert sera présenté. Le panneau "10" à fond vert signifiera que le feu vert sera allumé dix minutes plus tard.

Cinq minutes après la présentation du panneau "10" à fond vert, la procédure de départ commencera et les signaux normaux afférents à la procédure de départ (c'est à dire 5, 3, 1 min., 15 secondes) seront présentés.

Cependant, si les conditions atmosphériques ne se sont pas améliorées dans les dix minutes suivant la présentation du panneau "10" à fond rouge, les feux d'annulation seront allumés sur la Ligne et le panneau "10" à fond rouge sera présenté de nouveau, ce qui signifiera un délai supplémentaire de dix minutes avant que la procédure de départ ne puisse être reprise.

Cette procédure pourra être répétée plusieurs fois.

A tout moment pendant la présentation d'un panneau "10" (à fond rouge ou vert), celle-ci sera accompagnée d'un avertissement sonore.

- c) Si le départ de la course est donné derrière la voiture de sécurité, l'Article 154 n) s'appliquera.
- 150) Les commissaires sportifs pourront utiliser tout système vidéo ou électronique susceptible de les aider à prendre une décision. Les décisions des commissaires sportifs pourront prévaloir sur celles des juges de fait. Toute infraction aux dispositions du Code ou du présent Règlement Sportif relatives à la procédure de départ pourra entraîner l'exclusion de la voiture et du pilote concernés de l'Epreuve.

LA COURSE

- 151) Une course ne sera pas arrêtée en cas de pluie sauf si le circuit est bloqué ou si la poursuite de la course s'avérait dangereuse (voir Article 155).
- 152) Pendant la course (excepté en application de l'Article 145c) et d)), une voiture qui s'arrête doit être dégagée de la piste le plus rapidement possible afin que sa présence ne constitue pas un danger, ou ne gêne pas les autres concurrents. Si le pilote est dans l'impossibilité de dégager la voiture d'une position dangereuse en la conduisant, il est du devoir des commissaires de piste de lui prêter assistance. Si cette assistance permet au moteur de redémarrer et au pilote de rejoindre la course, la voiture sera exclue du classement de la course.
- 153) Pendant la course, les pilotes ne pourront sortir de la voie des stands que lorsque le feu de sortie des stands est vert et sous leur propre responsabilité. Un drapeau bleu déployé par un commissaire de piste, ou un feu bleu cligntotant, signalera également au pilote si des voitures sont à l'approche sur la piste.

VOITURE DE SECURITE

154)

- a) La voiture de sécurité approuvée par la FIA sera conduite par un pilote de circuit expérimenté. Elle aura à son bord un observateur approuvé par la FIA, capable de reconnaître toutes les voitures en course, et qui sera en contact radio permanent avec la direction de course.
- b) 30 minutes avant l'heure du départ de la course, la voiture de sécurité prendra position à l'avant de la grille et restera là jusqu'à ce que le signal des cinq minutes soit donné. A ce moment-là (excepté en application du point n) ci-dessous), elle couvrira un tour complet du circuit et rentrera dans la voie des stands.
- c) La voiture de sécurité pourra être mise en service pour neutraliser la course sur décision du directeur de course. Elle ne sera utilisée que si

des concurrents ou des officiels courent un danger physique immédiat, dans des circonstances ne justifiant néanmoins pas l'arrêt de la course.

- d) Quand l'ordre sera donné d'utiliser la voiture de sécurité, tous les postes de surveillance déploieront des drapeaux jaunes agités et un panneau "SC", qui seront maintenus jusqu'à la fin de l'intervention.
- e) Pendant la course, la voiture de sécurité, gyrophares allumés, partira de la voie des stands et gagnera la piste, où que se trouve la voiture en tête de la course.
- f) Toutes les voitures en course doivent se mettre en file derrière la voiture de sécurité à une distance inférieure à 5 longueurs de voiture. Il est absolument interdit de dépasser sur la piste (excepté en application du point n) ci-dessous), à moins qu'une voiture n'y soit invitée par la voiture de sécurité.
- g) Quand le directeur de course le lui ordonnera, l'observateur à bord de la voiture de sécurité utilisera un feu vert pour faire signe de dépasser à toutes les voitures se trouvant entre cette voiture et la voiture de tête. Ces voitures continueront de rouler à vitesse réduite et sans se dépasser, jusqu'à ce qu'elles atteignent la file de voitures se trouvant derrière la voiture de sécurité.
- h) La voiture de sécurité sera utilisée au moins jusqu'à ce que la voiture de tête soit derrière la voiture de sécurité et que les autres voitures soient alignées derrière la voiture de tête.

Une fois derrière la voiture de sécurité, la voiture de tête doit rester à une distance inférieure à 5 longueurs de voiture de la voiture de sécurité (excepté en application du point j) ci-dessous) et les autre voitures doivent rester en formation aussi serrée que possible.

- i) Pendant que la voiture de sécurité sera en service, les voitures concurrentes pourront s'arrêter à leur stand, mais elle ne pourront regagner la piste que lorsque le feu vert à la sortie des stands aura été allumé. Il sera allumé en permanence, sauf lorsque la voiture de sécurité et la file de voitures qui la suit passeront devant la sortie des stands, ou seront sur le point de le faire. Une voiture regagnant la piste doit avancer à vitesse réduite jusqu'à ce qu'elle atteigne l'extrémité de la file de voitures se trouvant derrière la voiture de sécurité.
- j) Lorsque le directeur de course rappellera la voiture de sécurité, elle éteindra tous ses gyrophares, ce sera le signal pour les pilotes qu'elle rentrera dans la voie des stands à la fin de ce tour. A ce moment-là, la première voiture de la file derrière la voiture de sécurité pourra imposer l'allure et, si nécessaire, se situer à plus de cinq longueurs de voiture derrière elle. Lorsque la voiture de sécurité approchera de l'entrée des stands, les drapeaux jaunes et les panneaux SC aux postes de surveillance seront retirés et les drapeaux verts seront agités déployés pendant un tour au maximum.

- k) Lorsque la voiture de sécurité aura quitté le circuit et que les voitures approcheront de la Ligne, des feux verts seront allumés. Les dépassements restent formellement interdits jusqu'à ce que les voitures passent devant le feu vert sur la Ligne, à moins qu'une voiture ne ralentisse en raison d'un problème grave.
- Chaque tour accompli pendant que la voiture de sécurité est utilisée sera compté comme un tour de course.
- m) Si la course est arrêtée en application du Cas C de l'Article 156, la voiture de sécurité prendra le drapeau à damier et toutes les voitures en mesure de le faire doivent la suivre dans la voie des stands et dans le parc fermé.
- n) Dans des circonstances exceptionnelles, le départ de la course peut être donné derrière la voiture de sécurité. Dans ce cas, ses gyrophares jaunes seront allumés à tout moment avant le signal une minute. C'est le signal pour les pilotes que le départ de la course sera donné derrière la voiture de sécurité. Lorsque les feux verts s'allumeront, la voiture de sécurité quittera la grille suivie de toutes les voitures dans l'ordre de la grille à une distance inférieure à 5 longueurs de voiture. Il n'y aura aucun tour de formation et la course commencera lorsque la voiture de tête franchira la Ligne pour la première fois.

Le dépassement est autorisé, pendant le premier tour uniquement, si une voiture est retardée lorsqu'elle quitte sa position sur la grille et que les voitures derrière ne peuvent éviter de la dépasser sans retarder outre mesure le reste du plateau. Dans ce cas, les pilotes ne peuvent dépasser que pour rétablir l'ordre de départ initial.

Un pilote retardé en quittant la grille ne peut dépasser une autre voiture en marche s'il était immobile après le franchissement de la Ligne par les autres voitures, et doit se ranger à l'arrière de la file de voitures se trouvant derrière la voiture de sécurité. Si plusieurs pilotes sont concernés, ils doivent se ranger à l'arrière de la file de voitures selon l'ordre dans lequel ils ont quitté la grille.

Une pénalité en temps sera imposée à tout pilote qui aura, de l'avis des commissaires sportifs, dépassé sans nécessité une autre voiture pendant le premier tour.

ARRET DE LA COURSE

155) S'il devient nécessaire d'arrêter la course à cause de l'encombrement du circuit à la suite d'un accident ou parce qu'à ce moment les conditions atmosphériques ou d'autres raisons en rendent la poursuite dangereuse, le directeur de course ordonnera qu'un drapeau rouge soit déployé sur la Ligne et que les feux d'annulation y soient allumés. Simultanément, des drapeaux rouges seront déployés à tous les postes de commissaire de piste. Lorsque le signal de cesser de courir sera donné, toutes les voitures devront immédiatement réduire leur vitesse, sachant que :

- le classement de la course sera le classement à la fin de l'avant-dernier tour précédant de deux tours celui au cours duquel le signal d'arrêt a été donné.
- des véhicules de course ou de secours peuvent se trouver sur la piste,
- le circuit peut être complètement obstrué à cause d'un accident,
- les conditions atmosphériques auront pu rendre le circuit impraticable à grande vitesse,
- la voie des stands sera ouverte.
- 156) La procédure à suivre varie selon le nombre de tours complets effectués par le leader de la course avant que le signal d'arrêt ne soit donné :
- Cas A : Moins de deux tours complets. Si un nouveau départ peut être donné, l'Article 157 s'appliquera.
- Cas B: Deux tours complets, ou plus, mais moins de 75% de la distance prévue pour la course (arrondie au nombre entier supérieur de tours). Si un nouveau départ peut être donné, l'Article 158 s'appliquera.
- Cas C: 75% ou plus de la distance de la course (arrondie au nombre entier supérieur de tours). Les voitures seront directement dirigées vers le parc fermé, et la course sera considérée comme terminée quand la voiture de tête aura dépassé la Ligne au terme du tour précédant de deux tours celui au cours duquel le signal d'arrêt a été donné.

NOUVEAU DEPART D'UNE COURSE

157) Cas A

- a) Le premier départ sera considéré comme nul et non avenu.
- b) La longueur de la nouvelle course sera la distance intégrale prévue.
- c) Les pilotes qualifiés pour la course seront admis au nouveau départ soit dans leur voiture d'origine soit dans une voiture de réserve.
- d) Tout pilote contraint de prendre le départ depuis l'arrière de la grille ou depuis la voie des stands lors du premier départ pourra reprendre sa position initiale sur la grille;
- e) Après que le signal d'arrêt de la course aura été donné, toutes les voitures en état de marche se dirigeront directement mais lentement :
- soit vers la voie des stands ;
- soit, si la grille est libre, vers leur position de grille initiale ;
- soit, si la grille n'est pas libre, vers une position située derrière la dernière position de la grille, selon les directives des commissaires de piste.
- f) Il sera permis de travailler sur les voitures dans les stands ou sur la grille. Tout travail effectué sur la grille devra être fait dans la position de grille correcte de la voiture et ne devra en aucune façon empêcher le nouveau départ.
- g) Le ravitaillement en carburant sera autorisé jusqu'à ce que le signal cinq minutes soit présenté.

158) Cas B

- a) Hormis l'ordre des voitures au terme du tour précédant de deux tours celui au cours duquel le signal d'arrêt a été donné et le nombre de tours couverts par chaque pilote, la course initiale sera considérée comme nulle et non avenue.
- b) La longueur de la nouvelle course sera inférieure de trois tours à la distance prévue pour la course initiale moins le nombre de tours comptabilisés couverts par le pilote de tête avant que le signal d'arrêt ne soit donné.
- c) Pour la nouvelle course, la grille sera composée des voitures positionnées dans leur ordre d'arrivée au terme du tour précédant de deux tours celui au cours duquel le signal d'arrêt a été donné.
- d) Seules les voitures ayant pris le premier départ seront admises au deuxième départ, à condition qu'elles soient retournées par leur propres moyens, en empruntant une voie autorisée :
- soit à la voie des stands :
- soit à une position à l'arrière de la dernière position de grille, selon les instructions des commissaires de piste.
- e) Aucune voiture de réserve ne sera admise.
- f) Il sera permis de travailler sur les voitures dans les stands ou sur la grille. Tout travail effectué sur la grille devra être fait dans la position de grille correcte de la voiture et ne devra en aucune façon empêcher le nouveau départ.
- g) Le ravitaillement n'est autorisé que dans les stands. Si une voiture est ravitaillée, elle devra prendre le nouveau départ de l'arrière de la grille et, si plusieurs voitures sont concernées, leurs positions seront déterminées par leur ordre au terme du tour précédant de deux tours celui au cours duquel le signal d'arrêt a été donné. En ce cas, leurs positions de grille initiales resteront vacantes.
- 159) Dans les deux Cas A et B:
- a) 10 minutes après le signal d'arrêt, la sortie des stands sera fermée.
- b) 15 minutes après le signal d'arrêt, le signal cinq minutes sera présenté, la grille sera fermée et la procédure normale de départ recommencera.
- c) Toute voiture dans l'impossibilité de reprendre sa position sur la grille avant le signal 5 minutes, sera dirigée vers les stands. Elle pourra alors partir des stands comme le prévoit l'Article 137. L'organisateur doit disposer d'assez de personnel et de matériel pour que cet horaire puisse être respecté même dans les circonstances les plus

ARRIVEE

difficiles.

160) Le signal de fin de course sera donné sur la Ligne dès que la voiture de tête aura parcouru toute la distance de la course conformément à l'Article 13. Si deux heures s'écoulent avant que la distance totale ait été parcourue, le signal de fin

de course sera donné à la voiture de tête la première fois qu'elle franchira la Ligne après l'expiration de ce délai.

161) Si le signal de fin de course est donné, pour quelque raison que ce soit (autre que celles prévues par l'Article 155) avant que la voiture de tête ait effectué le nombre de tours prévus, ou que le temps prescrit soit écoulé, la course sera considérée terminée quand la voiture de tête aura franchi la Ligne pour la dernière fois avant que le signal ait été donné. Si le signal de fin de course est retardé pour quelque raison que ce soit, la course sera considérée comme s'étant terminée au moment où elle aurait dû se terminer.

162) Après avoir reçu le signal de fin de course, toutes les voitures doivent se rendre sur le circuit directement au parc fermé, sans s'arrêter, sans recevoir aucun objet quel qu'il soit, et sans aucune assistance (sauf celle des commissaires de piste, si nécessaire).

Toute voiture classée ne pouvant atteindre le parc fermé par ses propres moyens sera placée sous le contrôle exclusif des commissaires de piste, qui emmèneront la voiture au parc fermé.

PARC FERME

- 163) Seuls les officiels chargés des contrôles peuvent pénétrer dans le parc fermé. Aucune intervention de quelque nature que ce soit ne peut y être effectuée sans l'autorisation des officiels.
- 164) Lorsque le parc fermé sera en cours d'utilisation, la réglementation du parc fermé s'appliquera à la zone comprise entre la Ligne et l'entrée du parc fermé.
- 165) Le parc fermé sera suffisamment grand et protégé pour assurer qu'aucune personne non autorisée ne puisse y avoir accès.

CLASSEMENT

- 166) La voiture classée première sera celle ayant couvert la distance prévue dans le temps le plus court ou, selon le cas, ayant franchi en tête la Ligne à la fin de deux heures. Toutes les voitures seront classées compte tenu du nombre de tours complets qu'elles auront accomplis et, pour celles qui auraient totalisé le même nombre de tours, compte tenu de l'ordre dans lequel elles ont franchi la Ligne.
- 167) Si une voiture met plus de deux fois le temps le plus rapide du vainqueur pour parcourir son dernier tour, le dernier tour ne sera pas pris en considération lors du calcul de la distance totale couverte par cette voiture.
- 168) Les voitures ayant parcouru moins de 90% du nombre de tours couverts par le vainqueur (arrondi au nombre inférieur de tours) ne seront pas classées.
- 169) Le classement officiel sera publié après la course. Ce sera le seul classement valable, sous réserve des modifications qui pourraient y être introduites en vertu du Code ou du présent Règlement Sportif.

CEREMONIE DE PODIUM

170) Les pilotes finissant la course en première, deuxième et troisième positions et un représentant du constructeur vainqueur doivent participer à la cérémonie de remise des prix sur le podium, et respecter la procédure de podium établie dans l'Annexe 3 (sauf à Monaco), et aussitôt après, se rendre disponibles pendant une période de 90 minutes pour les interviews unilatérales télévisées et la conférence de presse au centre médias.

ANNEXE 1

RENSEIGNEMENTS EXIGES PAR L'ARTICLE 29

PARTIE A.

- 1. NOM ET ADRESSE DE L'AUTORITE SPORTIVE NATIONALE (ASN).
- 2. NOM ET ADRESSE DE L'ORGANISATEUR.
- 3. DATE ET LIEU DE L'EPREUVE.
- 4. HEURE DE DEPART DE LA COURSE (TELLE QU'AGREEE PAR LE BUREAU PERMANENT DE LA COMMISSION DE FORMULE 1 DE LA FIA).
- 5. ADRESSE, NUMERO DE TELEPHONE, FAX ET TELEX AUXQUELS LA CORRESPONDANCE PEUT ETRE ADRESSEE.
- 6. DETAILS SUR LE CIRCUIT, COMPRENANT OBLIGATOIREMENT:
 - LOCALISATION DES MOYENS D'ACCES,
 - LONGUEUR D'UN TOUR,
 - NOMBRE DE TOURS DE LA COURSE,
 - DIRECTION (DANS LE SENS DES AIGUILLES D'UNE MONTRE OU DANS LE SENS OPPOSE),
 - LOCALISATION DE LA SORTIE DES STANDS PAR RAPPORT A LA LIGNE.
- 7. LOCALISATION PRECISE SUR LE CIRCUIT DU :
 - BUREAU DES COMMISSAIRES SPORTIFS,
 - BUREAU DE LA FIA,
 - PARC FERME.
 - REUNION DES PILOTES ET DES CONCURRENTS,
 - PANNEAU D'AFFICHAGE OFFICIEL,
 - CONFERENCE DE PRESSE DU VAINQUEUR.
- 8. LISTE DES TROPHEES ET RECOMPENSES SPECIALES.
- 9. NOM DES OFFICIELS DE L'EPREUVE SUIVANTS, DESIGNES PAR L'ASN :
 - COMMISSAIRES SPORTIFS,
 - DIRECTEUR DE COURSE,
 - SECRETAIRE DU MEETING,
 - COMMISSAIRE TECHNIQUE NATIONAL EN CHEF,
 - RESPONSABLE MEDICAL NATIONAL.

PARTIE B.

- 1. COMMISSAIRES SPORTIFS FIA,
- 2. DIRECTEUR DE L'EPREUVE,
- 3. DELEGUE DE SECURITE,
- 4. STARTER PERMANENT,
- 5. DELEGUE MEDICAL,

- 6. DELEGUE TECHNIQUE,
- 7. DELEGUE DE PRESSE.
- 8. CONSEILLER DES COMMISSAIRES SPORTIFS,,
 ET, SI APPROPRIE,
- 9. UN REPRESENTANT DU PRESIDENT DE LA FIA,
- 10. UN OBSERVATEUR,
- 11. UN CONDUCTEUR DE VOITURE DE SECURITE,
- 12. UN CONDUCTEUR DE VOITURE MEDICAL.

ANNEXE 2

FEDERATION INTERNATIONALE DE L'AUTOMOBILE

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT POUR LE CHAMPIONNAT DU MONDE DE FORMULE UN DE LA FIA 2001

LE CANDIDAT

Nom complet de la Société	
Pays d'Incorporation	
Numéro d'Enregistrement	
Date d'Incorporation	
Pays de Résidence	
Bureau d'enregistrement	
Daroda a omogistioment	
Adresse Commerciale	
	Tel
	Fax
	E-mail
Directeurs	
Directeur de l'Equipe	
Directeur Sportif	
Directed Oportii	
Représentant Autorisés	Titre
Ayant seuls le pouvoir d'engager	Titre
La société	Titre

PRECISIONS SUR L'ENGAGEMENT DU CONSTRUCTEUR

Numéro de L	icence Nationale de Comp	étition		Déliv	rée par			
Nom de l'Equ (qui doit com e nom du ch	prendre							
	ndidat, certifions par les e la Concorde 1998.	présentes êt	tre un «con	structeur»	au sens	de l'a	nnexe 3 d	le la
	dons par les présentes à p gageons à participer à tou	•	•	du Monde	de Formu	le 1 de	la FIA 200	01 et
) avec la ma Règlemen	arque de voiture mentionn t Sportif:	ée ci-dessous	s, que nous	désignons	en applica	ation de	e l'Article 2	0 du
Nom du Cl	nâssis							
Marque du	Moteur							
i) avec les p Règlemen	ilotes mentionnés ci-dess t Sportif:	ous, que nous	désignons	en applica	ation des A	Articles	43 (e) et 6	0 du
Pilote de l	a première voiture [ou*]							
Numéro de	e Licence			Déliv	rée par			
Pilote de la	a seconde voiture [ou*]							
Numéro de (ne cocher	e Licence que si approprié)			Déliv	rée par			
	souhaitons désigner le pi ceptons expressément de							
	souhaitons désigner le pi ceptons expressément de				•			
Concorde 199 Formule 1. No observer en Monde de Fo d'Engagemer	nons avoir lu et compris 98 (y compris ses Annexes ous convenons de respect notre nom et au nom de ormule 1 de la FIA 200 nt et que les renseigneme doit être notifiée par écrit	s), du Règlemo er ces clauses toute person 1. Nous décla ents qui y sont	ent Techniques (telles que ne associée arons que ne toonnés soit	ue de Form dûment co à notre p ous avons nt authent	nule 1 et do omplétées participatio s examiné iques, exa	u Règle ou mod n au C le prés cts et c	ment Sport lifiées) et de hampionna sent Formu complets. T	tif de e les at du laire oute
SIGNE PAR					(SI	GNATL	JRE)	
	s'agissant d'une personn à signer pour et au nom d	e dûment auto		ECRIRE L	E NOM D	U SIGN	ATAIRE)	
ENTI	ER)		(E	ECRIRE	LE NOM	DU C	CANDIDAT	EN

Date
A REMPLIR PAR LA FIA
Numéro de Super Licence, Pilote n°1
Numéro de Super Licence , Pilote n°2
Date d'acceptation

ANNEXE 3

CEREMONIE DE PODIUM

1. MAITRE DE CEREMONIE

Un maître de cérémonie sera désigné par la FIA pour diriger toute la cérémonie de podium.

2. PODIUM

a) ESTRADE ET DAIS

Les dimensions du dais doivent correspondre aux dimensions indiquées dans le manuel de conception graphique de la FIA.

L'espace compris entre le bord du dais du vainqueur et la barrière d'appui du podium devrait être d'1,20 m minimum, pour fournir un passage.

L'endroit où devrait se tenir chaque personne remettant un trophée doit être marqué sur le plancher du podium.

Les trophées doivent être posés sur une seule table, d'un côté du podium. Le champagne doit se trouver sur le dais.

b) DRAPEAUX

Les «bannières plates» de type olympique devraient être utilisées. Il doit y avoir un minimum de 50 cm derrière la structure du podium, pour les responsables des drapeaux.

c) AU SOL

Le podium et les marches seront recouverts d'un tapis vert ou bleu sombre.

3. HYMNES

- a) un système sonore approprié devrait être installé, pour garantir que les hymnes nationaux (lancés par le maître de cérémonie) seront clairement entendus avec un lien sonore à l'image télévisée.
- b) Lorsque la douche de champagne commence, de la musique devrait être diffusée. Cela ne devrait pas commencer avant que les présentateurs aient quitté le podium.
- c) Un commentaire de la cérémonie de podium devrait être diffusé au public à partir de la plateforme érigée pour les caméras de télévision.

4. TROPHEES

4 trophées seulement seront présentés lors de la cérémonie de podium:

- a) pilote gagnant
- b) un représentant du constructeur gagnant
- c) second pilote
- d) troisième pilote.

Les trophées, qui doivent être en forme de coupes traditionnelles, seront fournis par les ASN et devront porter:

- a) Le logo officiel du Championnat du Monde de Formule 1 de la FIA
- b) le nom officiel de l'épreuve

c) la position du pilote.

La hauteur des trophées sera:

- a) Trophées du vainqueur et du constructeur vainqueur non inférieure à 50 cm et non supérieure à 65 cm;
- b) Trophées du deuxième et troisième pilotes non inférieure à 35 cm et non supérieure à 45 cm

Le poids maximal d'un trophée ne doit pas dépasser 5 kilos. Les trophées doivent être d'une conception telle qu'ils puissent être manipulés et transportés sans dommage.

5. SCENARIO (voir diagrammes ci-joints)

- a) 3 personnes seulement devraient être présentes sur le podium pour remettre les trophées. Dans des circonstances exceptionnelles, le maître de cérémonie pourra porter ce chiffre à 4.
- b) La présence de policiers , de gardes du corps ou de personnes non autorisées par le maître de cérémonie est interdite sur le podium.
- c) Le maître de cérémonie informera le commentateur de la télévision du système sonore et des noms des personnalités remettant les trophées.
- d) Le maître de cérémonie devra se tenir du côté du podium où sont placés les trophées. Les personnalités remettant les trophées se tiendront de l'autre côté. Le maître de cérémonie tendra les trophées aux personnes chargées de les remettre.

6. TELEVISION

L'emplacement idéal de la caméra de télévision est juste en face du podium, à la même hauteur. Il ne doit en aucune circonstance y avoir sur le podium de cameraman de télévision.

7. PARC FERME

Le parc fermé doit se trouver le plus près possible du podium, de préférence juste en dessous , avec un accès direct.

Dès que toutes les voitures ont franchi la Ligne, une voiture de direction de course doit faire le tour de la piste pour rechercher tout pilote ayant fini parmi les trois premiers mais s'étant égaré sur le circuit.

Les pilotes ne doivent pas être retardés dans le parc fermé. Une personne désignée par le maître de cérémonie et en contact radio avec lui sera responsable de l'accompagnement des pilotes au Parc Fermé au podium sans retard. Seules les personnes autorisées par le maître de cérémonie pourront contacter les pilotes avant la fin des interviews télévisées unilatérales.

8. SALLE D'INTERVIEW TELEVISEES («UNILATERALES»)

La salle unilatérale doit être adjacente au podium. Le maître de cérémonie s'assurera que les pilotes s'y rendent aussitôt après la cérémonie de podium. Cette salle devrait être équipée d'un système de ventilation adéquat (ou de l'air conditionné si la température dépasse 25°)

9. SALLE DE PRESSE

Aussitôt après les interviews télévisées, les pilotes doivent se rendre à la salle de presse pour les interviews.

10. EAU + SERVIETTES

- 3 bouteilles d'eau doivent être placées dans le parc fermé (pas d'identification)
- 3 bouteilles dans la salle unilatérale (pas d'identification).
- 3 serviettes doivent être disponibles dans la salle unilatérale

Aucune autre boisson n'est autorisée dans le parc fermé ou la salle unilatérale.

11. PROTOCOLE DE PODIUM (sauf à Monaco)

La récompense du pilote gagnant sera présentée par le Chef de l'Etat, le Premier Ministre du pays d'accueil ou le Président de la FIA. Si l'une de ces personnes n'est pas disponible, une personnalité comparable du pays hôte, ou un dignitaire ayant un statut international devrait être invitée. Si aucune de ces personnes n'est disponible, le Président de l'ASN sera invité à remettre le trophée au gagnant.

La récompense du constructeur doit être remise par le représentant officiel du commanditaire parrainant l'Epreuve. En l'absence d'un commanditaire parrainant l'Epreuve, le maître de cérémonie choisira une personne appropriée.

Les récompenses des second et troisième pilotes doivent être présentées par le président de l'ASN, a moins que des circonstances locales ne requièrent la présence d'un dignitaire supplémentaire. Dans ce cas, ce dernier remettra la récompense du deuxième pilote et le président de l'ASN celle du troisième. Si le président de l'ASN n'est pas disponible, ou remet déjà le trophée au pilote gagnant, le maître de cérémonie choisira à la place une personne appropriée.

Une invitation sera envoyée à toutes les personnalités assistant à la cérémonie de podium, accompagnée d'instructions claires sur la procédure à suivre.